



Edition : 12 mars 2026 P.3

Famille du média : PQN (Quotidiens nationaux)

Périodicité : Irrégulière

Audience : 2400000



Journaliste : -

Nombre de mots : 239

FINANCEMENT

Prêt à taux zéro Mode d'emploi

Le prêt à taux zéro, un crédit immobilier gratuit, est réservé aux ménages primo-accédants. Autrement dit, les acheteurs d'une première résidence principale mais aussi d'anciens propriétaires, locataires depuis au moins deux ans. Les personnes handicapées et, pour la première fois, les repreneurs de logements sous le régime du bail réel solidaire peuvent aussi en bénéficier. En sont exclues les personnes morales, dont les sociétés civiles immobilières. Le PTZ réduit le montant emprunté, ce qui améliore la capacité d'emprunt. Mais il n'est octroyé que sous

condition de ressources aux foyers à revenus modestes et moyens pour une durée maximale de vingt-cinq ans. Il dépend du revenu fiscal de référence du demandeur établi deux ans plus tôt, ce qui permet de bénéficier de ce prêt même si vous avez été augmenté entre-temps. Attention en revanche : son calcul varie selon le lieu de votre futur logement et le nombre de personnes qui l'occuperont. Dans le neuf, le PTZ peut cofinancer l'achat d'un appartement mais aussi d'une maison individuelle. Dans l'ancien, son obtention est soumise à deux autres conditions : acheter dans une ville

moyenne ou petite (de moins de 250 000 habitants) et y réaliser des travaux à hauteur d'au moins 25 % de son prix d'acquisition. « Cette année, le PTZ a été rendu beaucoup plus attractif : ses montants ont été rehaussés, ses plafonds relevés et ses quotités applicables révisées. C'est un message extrêmement positif pour les ménages, résume Pierre-Étienne Beuvelet, directeur du réseau de courtiers IN&FI Crédits. » D'autant que le cumuler avec MaPrimeRénov' « permet d'obtenir une aide substantielle dans le montage d'un dossier de prêt ».